PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'ABITIBI VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 17 octobre 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien siège n° 1; Monsieur Pierre Deshaies siège n° 4; Monsieur Mario Brunet siège n° 5; Madame Annie Quenneville siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point « 4.17 Terminaison de fin d'emploi ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-452 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4</u> <u>OCTOBRE 2022</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-453 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 <u>1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 <u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 21, 1^{RE} AVENUE EST (BISTR Ô DUB'S)</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9395-5813 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bistro « BISTR Ô DUB'S » occupe un local dans ledit immeuble, soit au 23, 1^{re} Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bistro désire installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment:

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de forme ovale en acier galvanil de 1,66 mètre par 1,37 mètre portant les messages « BISTR Ô DUB'S » et au centre de l'enseigne la lettre « b » (pour Bistro), le tout de couleur noire, blanche et rouge, et éclairée par un système d'éclairage indirect (en dessous);

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa forme ovale et de son alignement, ladite enseigne s'harmonise avec celle de l'entreprise O'Shack située sur le même bâtiment:

CONSIDÉRANT QU'en termes de gabarit, positionnement et couleur, ladite enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment et respecte le caractère du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le type d'éclairage choisi est le même que celui utilisé pour l'enseigne du O'Shack;

CONSIDÉRANT QUE le message est clair et simple;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Pascal Dubois, propriétaire du BISTR Ô DUB'S, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 <u>FORMATION D'UN COMITÉ DE TOPONYMIE</u>

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté la Politique de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT QUE les rues, avenues, parcs et édifices situés sur le territoire de la Ville d'Amos sont désignés par une appellation spécifique, soit un toponyme;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique vise, entre autres, à mettre en valeur les particularités et les spécificités locales propres à chaque secteur du territoire de la ville et à établir une démarche claire et respectueuse pour procéder à la dénomination toponymique des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de toponymie qui analysera toute demande de dénomination adressée à la Ville et qui fera des recommandations au conseil municipal en s'appuyant sur les critères établis par ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres choisis parmi les citoyens est d'une durée de deux (2) ans et QU'un membre peut être nommé pour des mandats consécutifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-455 DE FORMER le comité de toponymie composé des membres suivants :

- un (1) conseiller nommé par le conseil municipal;
- un (1) représentant de la Société d'histoire d'Amos;
- un (1) représentant du Service des loisirs, du tourisme et de la qualité de vie;
- deux membres citoyens détenant une expertise particulière ou un intérêt marqué dans des domaines reliés à la toponymie, tel que l'histoire, la géographie, la linguistique, etc.;
- la directrice du Service de l'urbanisme;
- la conseillère en urbanisme.

DE NOMMER M. Claude Rheault et M. Gaston A. Lacroix à titre de membres citoyens pour un mandat se terminant le 17 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME</u> D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former 6 pompiers P1, 5 pompiers P2, 9 opérateurs d'autopompe, 15 pompiers en désincarcération, 5 pompiers en matière dangereuse opération (hors programme), 3 pompiers instructeurs sur la conduite préventive d'urgence, 2 pompiers instructeurs en désincarcération et ainsi que 2 pompiers instructeurs en matières dangereuses opérations au cours de la prochaine année, pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 <u>FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ÉQUIPEMENTS POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie désire acquérir divers équipements pour le Théâtre des Eskers tel que :

- Des tables et des chariots 10 200\$;
- Des housses et des coffres de protection pour notre kit mobile 5 700\$;
- Des poteaux de séparation de foule 1 200\$;
- Des équipements audiovisuels pour permettre les captations et le streaming 9 700\$

CONSIDÉRANT QUE la fourniture des divers équipements proviendra des fournisseurs suivants : Plebus, Lumi-Son, U-line, Av-shop;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des divers équipements est de 26 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer ces achats par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget d'opération du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant de 26 800 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition d'équipements pour le Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 <u>CORPORATION DU VIEUX PALAIS ET DE LA MAISON HECTOR-</u> AUTHIER – AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de partenariat entre elles en 2019 et qu'elle prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Ville a émis une aide financière au montant de 56 880 \$ le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui, la Corporation n'a jamais encaissé ledit chèque;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, la Ville a versé à la Corporation un montant de 41 465 \$ qui a été encaissé par la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le chèque du 3 août 2021 est maintenant périmé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des ressources prévues à l'entente n'ont pas été engagées;

CONSIDÉRANT QU'il existe une incertitude quant à l'avenir de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est ouvert à financer tout autre projet avec la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la Corporation continue d'animer la Maison Hector-Authier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Corporation vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est prêt à signer une nouvelle entente avec la Corporation, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-458 QUE le conseil n'émettra pas de nouveau chèque pour l'aide financière de 2021 à la Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 <u>RENOUVELLEMENT DU TAUX DES PRIMES CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE</u>

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-64, adjugé à la compagnie SSQ Assurance, le contrat d'assurance collective en ce qui concerne l'assurance vie, l'assurance salaire et l'assurance maladie et l'assurance décès ou mutilation par accident;

CONSIDÉRANT QU'il fallait négocier le renouvellement des taux des primes pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme « BFL Canada Services conseils inc.» a analysé l'offre déposée par la compagnie « SSQ Assurance »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie du Regroupement de certaines villes et municipalités en vue d'un achat commun d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Regroupement et BFL Canada Services conseils inc. recommandent à la Ville d'Amos d'accepter les propositions pour le renouvellement des taux des primes d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-459 D'ACCEPTER le renouvellement des taux de primes présentés par la compagnie SSQ Assurance, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023, dont la tarification s'établit comme suit, et ce à compter du 1^{er} novembre 2022 :

1	Assurance vie		
1.	(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)		0,260 \$
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
	(catégorie 027)		0,300 \$
	(catégorie 028)		0,140 \$
2.	Assurance décès ou mutilation par accident		
	(toutes les catégories)		0,040 \$
3.	Assurance vie des personnes à charge		
	(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)		
	,	Couple:	0,610 \$
		Familiale:	0,610 \$
4.	Assurance salaire de courte durée		
	(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)		1,300 \$
5.	Assurance salaire de longue durée		
	(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)		2,150 \$
6.	Assurance maladie (incluant assurance voyage)		
	(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)		
		Individuelle:	207.46 \$
		Couple:	414.91 \$
		Familiale:	614.99 \$
		i arrillate.	σιπ.σσφ

D'AUTORISER la dépense d'une somme suffisante pour couvrir la prime desdites assurances collectives;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tous documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 septembre 2022 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 645 502,37 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-460 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre 2022 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 645 502,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 <u>FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'UN SÉCHOIR À HABITS ET BOYAUX</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir un séchoir à habits et boyaux « Fire House 6 # FH6G » incluant le support pour boyaux au coût de 16 237 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux auront une durée économique au-delà d'un exercice financier et ils respectent les critères de la politique de capitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer ces travaux par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget d'opération du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

D'ADJUGER à l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc. le contrat pour l'acquisition d'un séchoir à habits et boyaux avec support tel que présenté sur l'offre de service numéro GP-0877 au montant de 16 237 \$, excluant les taxes;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 <u>PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a confié à Transport Adapté Amos inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour son territoire depuis le 16 novembre 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 2022-351;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2022-58;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-59;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville d'Amos prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 123 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 7 267 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8 000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville d'Amos de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 216 300 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

D'AUTORISER le directeur général et la greffière de la Ville d'Amos à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 MANDAT À LA FIRME ROUSSEAU LEFEBVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA PHASE 2 DU PARC INDUSTRIEL J.-E.-THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser l'aménagement du secteur de la phase 2 dans le cadre du projet du parc industriel J.-E.-Therrien;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rousseau Lefebvre a soumis une offre à la Ville au montant de 19 300 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-463 D'ADJUGER à la firme Rousseau Lefebvre le contrat pour l'aménagement du secteur de la phase 2 dans le cadre du projet du parc industriel J.-E.-Therrien (projet Amos-Harricana Innopole) au prix de 19 300 \$ excluant les taxes à la consommation.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DU PARC DES LOISIRS ET DES SPORTS DE PLEIN AIR DU MONT-VIDEO INC. ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est propriétaire du Mont-Vidéo et qu'elle en fait la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite déposer une demande d'aide financière dans l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation vise à créer de nouvelles infrastructures qui permettront de diversifier les activités présentes sur le site, que ce soit pour étirer la saison de neige, qu'en créant de nouvelles activités estivales et hivernales, le tout permettant d'offrir une plus grande variété de services pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des utilisateurs, et ce, en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme la nôtre qui permet de combler certains besoins plus pointus d'activités de plein air qui ne pourraient l'être, sans la présence du Mont-Vidéo, qu'en se déplaçant dans une autre MRC ou une autre région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

D'APPUYER la Corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont-Vidéo Inc., dans son projet déposé dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DU PARC DES LOISIRS ET DES SPORTS DE PLEIN AIR DU MONT-VIDEO INC. PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est propriétaire du Mont-Vidéo et qu'elle en fait la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation vise à créer de nouvelles infrastructures qui permettront de diversifier les activités présentes sur le site, que ce soit pour étirer la saison de neige, qu'en créant de nouvelles activités estivales et hivernales, le tout permettant d'offrir une plus grande variété de services pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des utilisateurs, et ce, en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme la nôtre qui permet de combler certains besoins plus pointus d'activités de plein air qui ne pourraient l'être, sans la présence du Mont-Vidéo, qu'en se déplaçant dans une autre MRC ou une autre région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

D'APPUYER la Corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont-Vidéo Inc., dans son projet déposé dans le cadre du programme PARIT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 <u>SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS</u> EN FAVEUR DE KIM BROCHU PROULX ET CYNTHIA DESPRÈS

CONSIDÉRANT QUE Kim Brochu Proulx et Cynthia Desprès sont propriétaires du lot 2 978 674, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 32, 13^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE la ruelle, soit le lot 2 979 231, cadastre du Québec, appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du garage et la remise empiètent dans la ruelle, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 12 août 2022, sous le numéro 3857 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'il y a également une clôture qui est entièrement située dans la ruelle, et que la Ville demande aux propriétaires d'enlever cette clôture;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à l'enlever d'ici le 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-466 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sylvie Gagnon, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION</u> AVEC L'ENTREPRISE 9379-5284 QUÉBEC INC. (VAPOT)

CONSIDÉRANT QUE 9379-5284 Québec Inc. est propriétaire d'un établissement situé au 332, 6e rue Ouest à Amos, Québec, J9T 2T5, utilisé comme place d'affaires de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE depuis août 2021, la Ville d'Amos transmet des avis d'infraction à la propriétaire relativement aux deux (2) remorques de camion stationnées sur le terrain de l'établissement, et ce, en contravention avec l'article 7.2.14 du Règlement de zonage n° VA-964;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, la Ville a émis un constat d'infraction AA220434;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la propriétaire et son avocat;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régler à l'amiable ce litige, et ce, dans le but d'éviter des procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-467 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de collaboration avec l'entreprise 9379-5284 Québec Inc. et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 FIN DU CONTRAT DE MOMENT FACTORY

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-246, la Ville a octroyé un contrat à Moment Factory pour la réalisation du projet Parc Anisipi;

CONSIDÉRANT QU'il reste des travaux à réaliser par la firme Moment Factory;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendus sur les formalités pour la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-468 D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de fin de contrat avec Moment Factory.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLD : HUB TERRITORIAL MRC ABITIBI</u>

CONSIDÉRANT QUE différents partenaires travaillent ensemble depuis 2021 pour former le « Hub territorial de la MRC d'Abitibi»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est également partenaire dans ce projet, et ce, entre autre, pour son projet de centre entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi a adressé une demande d'aide financière pour ce projet.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-469 D'ACCORDER une aide financière au montant de 15 050 \$ au CLD pour le « Hub territorial de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 <u>TERMINAISON DE FIN D'EMPLOI</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution n° 2021-380 autorisé la signature d'un contrat de travail avec monsieur Vincent Jolin à titre de contremaître des équipements récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Jolin est à échoir à compter du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation du rendement de monsieur Jolin, le directeur du Service de la culture, du Tourisme et de la qualité de vie et le directeur général recommandent au conseil de mettre fin au contrat de travail de monsieur Jolin.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

DE donner suite à la recommandation précitée et par conséquence de mettre fin au contrat de travail de monsieur Vincent Jolin à compter du 17 octobre 2022 à 17h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>Procédures :</u>

5.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1213 CONCERNANT LES RÈGLES</u> DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'actualiser le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-471 D'ADOPTER le règlement n° VA-1213 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement n° VA-1076 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1214 MODIFIANT</u> LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et* villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1214 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1214</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Guy Cossette, propriétaire du 142, 1^{re} Avenue Ouest, afin d'autoriser les commerces d'hébergement sur ladite propriété située dans la zone C1-8;

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville est une destination pour les visiteurs et QUE les commerces d'hébergement peuvent contribuer à sa dynamisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 142, 1^{re} Avenue Ouest fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville d'Amos et QU'il se prête bien à un commerce d'hébergement sans apporter des modifications importantes à l'architecture du bâtiment:

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser les commerces d'hébergement dans la zone C1-8.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-472 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1214 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 3 novembre 2022 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>Dons et subventions :</u>

NIL

7. Informations publiques:

7.1 <u>STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2022</u>

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 septembre 2022.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

- La firme Rousseau Lefebvre vient de quelle ville ? Laval, c'est une firme d'aménagement pour nous aider dans notre développement.
- Anisipi : Nous sommes à finaliser le budget 2022.

9. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>	
L'ordre du jour étant maintenant épuisé, moi	nsieur le maire déclare la séance levée.
Et la séance est levée à 19 h 54.	
Le maire, Sébastien D'Astous	La greffière, Claudyne Maurice